

Albanie : enjeux migratoires dans les Balkans

Transit, émigration,
retours forcés :
des mobilités entravées

Note
d'analyse

Note
d'analyse

Albanie :
enjeux migratoires
dans les Balkans

1

La Cimade

Introduction

En discussion pour son intégration au sein de l'Union européenne (UE), l'Albanie représente l'un des laboratoires de la coopération de l'UE avec des États non-membres, notamment sur les questions migratoires. Pays de transit pour les personnes exilées de passage, il est aussi pour les Albanais·es, un pays d'émigration vers d'autres régions du monde dont l'UE, et un pays de retour pour les ressortissant·e·s expulsé·e·s depuis le territoire européen, notamment depuis la France.

2

Cette note propose de contribuer à la compréhension de la place de l'Albanie dans cette double dimension : la situation des personnes étrangères en transit ainsi que les expulsions des ressortissant·e·s albanais·es depuis la France par le concours de l'agence européenne de garde-côtes et de gardes-frontières, Frontex.

Les informations collectées proviennent des constats issus d'une mission de La Cimade menée en Albanie en juin 2022 et du travail de recherche effectué en amont.

UE-Albanie : une coopération de longue date maîtrisée par l'UE

Le dialogue entre les États européens et l'Albanie pour son adhésion à l'UE a été initié au début des années deux mille. Ce processus de coopération, qui dure depuis plus de vingt ans, influence notamment le traitement des questions migratoires et les politiques nationales du pays.

1. Olivier Peyroux, « Que cachent les demandes d'asile en provenance d'Albanie ? », in *L'asile en France et en Europe*, Forum réfugiés COSI, 2020.

2. Dott, Agim Leka, « Albanian migration during the post communist transition and the European integration in global era: An intercultural reflection », in *Academicus, International Scientific Journal*, 2013.

3. Olivier Peyroux, *op. cit.*

Albanie : l'Union européenne comme horizon

L'Albanie, située dans l'ouest de la péninsule des Balkans, est verrouillée par la dictature communiste d'Enver Hoxha de 1945 à 1985. Les Albanais-es sont alors soumis-es à une interdiction de voyager et de s'installer en dehors du pays. Selon le chercheur Olivier Peyroux¹, ce passé isolationniste et les tensions socio-économiques dues à la chute du régime en 1991 expliquent la particularité de l'émigration albanaise. Durant les années quatre-vingt-dix, des épisodes d'exode marquent durablement la société. Le premier, entre 1990 et 1993, fait suite à l'effondrement du régime communiste avec une migration particulièrement vers l'Italie et la Grèce. Entre mars et juin 1991, plus de 50 000 personnes quittent le pays pour l'Italie². En 1997, le système financier albanais s'effondre et ruine des milliers de familles provoquant un nouvel exode. En 2001, 500 000 Albanais-es quittent le pays pour s'installer en Grèce et 270 000 en Italie³.

En 2003, l'Albanie est reconnue candidate potentielle à l'adhésion lors du sommet UE-Balkans occidentaux de Thessalonique. En 2006, la signature de l'accord de stabilisation et d'association (ASA) marque la première étape dans ce processus. Ce dernier définit, entre autres, le rapprochement législatif dans plusieurs domaines et la coopération, notamment en matière de justice et d'affaires intérieures, incluant la gestion des migrations, de l'asile et des frontières. Tandis qu'elle en formule la demande dès 2009, l'Albanie n'acquiert le statut de candidate officielle à l'UE qu'en 2014. Suite à trois refus en 2016, 2018 et 2019 (par veto de la France), le Conseil de l'UE finit par signer en mars 2022 l'accord pour l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Albanie, qui s'engage officiellement en juillet 2022.

Un laboratoire des contrôles migratoires externalisés dans les Balkans

4. Commission européenne, *Rapport Albanie 2022*, octobre 2022.

4

Dans le cadre de ce processus d'adhésion, le pays doit s'aligner sur l'acquis communautaire, défini par la Commission européenne comme le « socle commun de droits et d'obligations qui lie l'ensemble des États membres au titre de l'Union européenne ». Celui-ci recouvre divers domaines tels que la politique étrangère et de sécurité, la coopération policière et judiciaire en matière pénale, etc. Cet impératif d'alignement sur les normes de l'UE influe sur la politique migratoire des pays membres et des pays en processus d'adhésion. L'Albanie s'est notamment conformée en matière de politique des visas, de contrôles aux frontières, de système d'asile, d'autorisation de séjour et d'expulsion.

En avril 2005, l'Albanie devient le premier pays des Balkans à signer un accord communautaire de réadmission avec l'UE, soit avec l'ensemble des États membres, lui imposant l'obligation de reprendre les ressortissant-e-s albanais-es en situation irrégulière sur le territoire de l'UE ainsi que toutes les personnes non européennes, présumées être entrées irrégulièrement dans l'UE après avoir séjourné ou transité par l'Albanie. Par la suite, le pays a conclu des protocoles d'accords additionnels avec 12 États membres de l'UE pour la mise en œuvre pratique de ces expulsions.

Dès la signature de l'accord de stabilisation et d'association en 2006, l'Albanie a exempté les citoyen-ne-s de l'UE de visa. En parallèle, elle a été fortement encouragée par l'UE à imposer des visas à la population de certains pays (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Chine, le Guyana, le Kazakhstan, le Koweït et la Turquie). Jusqu'à ce jour, la Commission européenne demeure insatisfaite de la situation. Dans son dernier rapport annuel sur l'Albanie (2022), elle rappelle que « la politique des visas de l'Albanie n'est toujours pas entièrement alignée sur celle de l'UE, en ce qui concerne la liste des pays dont les ressortissants ont besoin d'un visa d'entrée⁴ ».

5. Site de la Commission européenne, Accession of Western Balkan countries.

6. Sophie-Anne Bisiaux, Lorenz Naegeli, « Chantage dans les Balkans : comment l'UE externalise ses politiques d'asile », Migreurop, novembre 2021.

En 2010, l'UE et l'Albanie signent l'accord sur la libéralisation des visas pour les ressortissant·e·s albanais·es. Celui-ci leur permet, à condition de disposer d'un passeport biométrique, de séjourner dans l'espace Schengen sans visa pendant 90 jours. L'UE a mis en place un mécanisme de suivi de ce processus de libéralisation des visas qui prévoit la possibilité pour la Commission de suspendre, quand elle l'estime nécessaire, ce droit de voyager sans visa. Elle se justifie en ces termes : « alors que l'écrasante majorité des citoyens des pays exemptés de visa dans les Balkans occidentaux sont des voyageurs de bonne foi ayant des motifs légitimes de se rendre dans l'UE, la Commission surveille régulièrement le respect des exigences de libéralisation des visas et les mesures prises par les pays. Elle le fait pour s'assurer que les progrès réalisés sont maintenus et que les abus potentiels du régime d'exemption de visa sont effectivement traités⁵ ». Cette situation instaure une politique de visa conditionnée à une politique d'expulsion pour les personnes albanaises dont les mobilités ne sont pas considérées comme « légitimes ». De plus, l'UE incite l'Albanie — au même titre que l'ensemble des pays situés sur la route des Balkans — à mettre en place des systèmes de collecte des données biométriques des personnes migrantes. Les systèmes d'information développés avec le soutien technique des agences européennes (Europol, Frontex) pour collecter ces données sont calqués sur les bases de données de l'UE en vue de leur future interconnexion⁶.

En parallèle de la politique « visa contre expulsion », la coopération en matière de contrôle des frontières apparaît comme un enjeu particulièrement décisif dans les négociations d'adhésion avec les États membres de l'UE qui cherchent à limiter les arrivées de personnes étrangères sur leur territoire. À ce titre, l'Albanie est le premier pays non-européen à accueillir une opération conjointe de l'agence Frontex à ses frontières depuis 2019. S'il constitue une priorité pour l'UE, le contrôle des frontières et des migrations de transit ne semble pas en être une actuellement pour les autorités albanaises. D'après les acteurs rencontrés durant la mission, le pays fait face à bien d'autres défis économiques et sociaux, notamment l'émigration de sa population vers l'étranger. Dans ce contexte, l'Albanie, pour qui les questions de visas et d'expulsions ont un impact important, n'a pas d'autre choix que de montrer sa bonne volonté.

UE-Albanie : une coopération de longue date

1992	Signature d'un accord de coopération et de commerce entre l'Union européenne et l'Albanie.
Juin 2000	Sommet européen à Santa Maria da Feira — Premier dialogue officiel entre l'UE et les pays des Balkans en vue de candidatures potentielles à l'adhésion.
Nov. 2000	Sommet UE-Balkans à Zagreb : l'Albanie et l'UE signent le processus de stabilisation et d'association (PSA) qui renforce la coopération régionale.
Avril 2005	Signature de l'accord de réadmission UE-Albanie : l'Albanie est le premier pays des Balkans à signer un accord de réadmission avec l'UE, lui imposant l'obligation de reprendre tous ressortissant-e-s albanais-es en situation irrégulière sur le territoire de l'UE ainsi que tous ressortissant-e-s d'un pays tiers présumé-e-s être entré-e-s illégalement dans l'UE après avoir séjourné ou transité par l'Albanie.
Juin 2006	Signature de l'accord d'association et de stabilisation (ASA) avec l'UE. L'Albanie s'est notamment engagée à coopérer en matière de visas, d'asile et de lutte contre la migration dite « irrégulière ».
Avril 2007	Accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour entre la Communauté européenne et l'Albanie.
2009	Demande d'accès au statut de pays candidat à l'UE, l'Albanie essuie un refus.
Nov. 2010	Signature de l'accord sur la libéralisation des visas pour les ressortissant-e-s albanais-es.
2014	La France collabore avec l'Albanie dans l'organisation des CRO (collecting return operations / opérations de retour par collecte) sous l'égide de l'agence Frontex.
Juin 2014	Le Conseil accorde le statut de pays candidat à l'UE à l'Albanie.
2016	Premier refus du conseil de l'Union Européenne d'ouvrir les négociations d'adhésion de l'Albanie considérant que le pays doit continuer de réformer son système administratif, judiciaire et poursuivre la lutte contre le crime organisé et intensifier ses efforts en matière de respect des droits de l'homme, et de politiques contre la discrimination contre les minorités.
2018	Deuxième refus du conseil de l'Union Européenne d'ouvrir les négociations d'adhésion de l'Albanie faisant valoir la persistance des problèmes de corruption, de crime organisé et d'instabilité politique.
Oct. 2018	Signature de l'accord sur le statut de coopération sur la gestion des frontières entre l'UE et l'Albanie sur les actions menées par l'agence Frontex sur le territoire albanais.
2019	Troisième refus d'ouvrir les négociations d'adhésion de l'Albanie. La France, les Pays-Bas, le Danemark et l'Espagne se prononcent contre, estimant que les garanties en matière de respect des critères européens ne sont pas suffisantes notamment en matière de lutte contre la corruption et la criminalité organisée.
Mai 2019	L'Albanie devient le premier pays non européen à accueillir une opération conjointe de l'agence Frontex sur son territoire.
Juil. 2022	Le Conseil de l'UE ouvre officiellement les négociations d'adhésion avec l'Albanie.

La situation des personnes en transit en Albanie

Sur leur parcours, les personnes exilées traversent l'Albanie, principalement depuis la Turquie et la Grèce, avant de poursuivre leur route par le nord des Balkans.

7. Entretien avec
le HCR, 20 juin 2022.

Filtrage aux frontières : la procédure de pré-identification

Selon le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) en Albanie, les personnes en transit déclarent à 82 % être originaires de pays à « *fort taux de protection* » du Proche et Moyen-Orient, comme la Syrie, l'Irak, l'Afghanistan, ou la Palestine⁷. Il s'agit aussi de ressortissant-e-s du Maghreb, principalement de l'Algérie et du Maroc et, dans une moindre mesure, de personnes originaires du Bangladesh, du Pakistan et de l'Inde.

Que ce soit à leur entrée par la frontière sud avec la Grèce ou à leur sortie par la frontière nord avec le Monténégro et le Kosovo, les personnes en transit interpellées par les gardes-frontières nationaux et européens sont soumises à une procédure dite de pré-identification dans des centres dédiés situés à proximité des frontières. Ces centres, gérés par les autorités albanaises, dépendent du ministre de l'Intérieur. Plusieurs acteurs y interviennent, notamment Frontex

et Caritas, en plus des gardes-frontières albanais. Durant l'entretien, les personnes sont prises en photo et leurs empreintes sont prélevées. Sur la base d'un formulaire, elles répondent à une série de questions notamment au sujet de leur nationalité, de leur religion, de leur profession ou encore de leur parcours et lieu d'arrestation. L'issue de la procédure peut donner lieu à différents scénarii :

Dans le cas où la personne manifeste sa volonté de demander l'asile et où les autorités acceptent le dépôt de la demande, la personne est transférée vers le Centre national d'accueil des demandeurs d'asile de Babrru, à Tirana. La direction de l'asile et de la migration du ministère de l'Intérieur considère qu'en pratique « 90 % des personnes qui sont amenées au centre de Babrru s'enfuient dans les 24 h⁸ » afin de poursuivre leur route.

Si aucune demande d'asile n'est formulée ou enregistrée par les autorités, deux possibilités existent :

- Un ordre de quitter volontairement le territoire dans un délai de 7 à 14 jours, est notifié à la personne, sans enfermement.
- La personne est transférée au centre de détention pour personnes étrangères de la ville de Karreç. Les motifs d'un transfert vers ce centre demeurent flous et semblent varier selon les interlocuteurs interrogés (Mécanisme national albanais de prévention contre la torture et ministère de l'Intérieur albanais). L'enfermement concernerait des personnes considérées par les autorités comme dangereuses, ou celles qui ne souhaitent ni déposer une demande d'asile ni retourner en Grèce ou encore celles ayant simplement été interpellées pour avoir traversé irrégulièrement la frontière.

8. Entretien avec la direction de l'asile et de la migration du ministère de l'Intérieur, 29 juin 2022.



Affiche sur la route devant l'église catholique du père Angelo à Beltojë, dans la région de Shkodër. Lors de notre mission en juin 2022, nous avons pu constater l'existence de quelques lieux solidaires avec les personnes exilées comme cette église qui offrait un lieu de répit aux personnes en transit dans le nord du pays.

© La Cimade

Le rôle clé du Mécanisme national de prévention de la torture

Le Mécanisme national de prévention de la torture, des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (MNP) agit au sein de l'*Ombudsman* (*Avokatit të Popullit*), l'autorité administrative chargée de veiller au respect des droits et libertés. En son sein, le MNP a pour mission de contrôler le respect des droits humains dans l'ensemble des

institutions où les libertés individuelles sont restreintes, notamment : les établissements de la police, les prisons et centres de détention, l'armée, les hôpitaux ainsi que les postes frontières et centres pour personnes migrantes ou victimes de la traite des êtres humains. Ainsi, le MNP est en charge de la surveillance du centre de détention pour personnes étrangères de Karreç, des centres d'enregistrement et d'hébergement temporaires aux frontières et des vols d'expulsions Frontex des ressortissant·e·s albanais·es depuis l'UE. Il s'agit de la seule autorité disposant de la possibilité de visiter l'ensemble des centres à tout moment.

9. Loi n°10195 publiée au Journal officiel albanais du 10 décembre 2009, n°194.

10. Commission européenne, *Rapport Albanie 2022*, octobre 2022.

Lorsque les personnes ne se retrouvent pas enfermées au centre de Karreç, elles poursuivent généralement leur route vers le nord de l'Albanie, jusqu'à la région de Shkodër, à la frontière avec le Monténégro et le Kosovo. D'autres personnes tentent de traverser la frontière par la voie maritime à l'ouest du pays. Au moment de la mission de la Cimade, plusieurs lieux d'accueil solidaires, offrant un peu de répit et des soins de bases, existaient à Tirana, Beltojë, Durrës et Hot. Ils étaient gérés par des religieux qui ouvraient leurs églises et mosquées ou par des militant·e·s.

Le contrôle migratoire à ses frontières a amené l'Albanie à signer un accord de réadmission avec le Monténégro en 2009⁹. Dans ce cadre, les expulsions depuis le Monténégro sont possibles si les gardes-frontières monténégrins apportent une preuve de passage sur le territoire albanais de la personne interceptée (par exemple un visa ou un ordre de quitter le territoire albanais). Sur le terrain, la police aux frontières de Shkodër explique que lorsque la preuve n'existe pas, une négociation a lieu entre les polices de chaque côté de la frontière pour convenir que des deux pays admettra la personne sur son territoire. Par ailleurs, l'Albanie souhaite conclure un accord de réadmission pour faciliter l'expulsion vers la Grèce des personnes migrantes interceptées à la frontière sud du pays. La proposition d'accord formulée par les autorités albanaises demeure sans réponse à ce jour¹⁰.

Transit et enfermement en Albanie

10



Zoom sur les centres pour personnes étrangères

Les centres d'enregistrement et d'hébergement temporaire sont situés à proximité de la frontière avec la Grèce au Sud. L'un est situé à Kapshticë, près de la ville de Korçë, et dispose d'une capacité de 110 places et le deuxième est localisé à Gerhot, près de Gjirokastrë, et dispose d'une capacité de 60 places. Un troisième centre est situé à la frontière avec le Monténégro au nord du pays (le Village de la paix à Shkodër).

Si une personne est interpellée en situation irrégulière à la frontière, elle est conduite par la police dans l'un des centres en attendant d'être interrogée par la police aux frontières dont les locaux sont à proximité.

Le centre national pour les demandeurs d'asile de Babrru (périphérie de Tirana) a été ouvert en 2014 grâce à un financement de l'Union européenne. La capacité est passée de 180 à 250 places.

Ce centre est présenté comme un lieu d'hébergement « ouvert » où les personnes sont libres d'entrer et de sortir comme elles le souhaitent. Dans les faits, le centre de Babrru est clôturé par un portail fermé à clé et gardé par un agent de sécurité posté à l'entrée. L'accès au centre pour les personnes extérieures semble également restreint.

Le centre de détention pour personnes étrangères de Karreç (près de Durrës), ouvert en 2009, dispose d'une capacité de 100 places et de 25 chambres. Les personnes étrangères peuvent être détenues à Karreç sur ordre des autorités albanaises pour une durée maximale de six mois qui peut, dans certaines circonstances, être étendue à une période maximale de douze mois. Les représentant·e·s du Mécanisme national albanais de prévention de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (MNP) pointent notamment l'absence de médecin, de travailleurs·euses sociaux, d'éducateur·ice·s et d'interprètes. Le bâtiment est vétuste et de nombreux manques sont observés.

11. Mary Ward Loreto Foundation, « The Albanian National Reception Centre for Refugees: Babrru near Tirana », octobre 2015.

2020 : coup d'arrêt pour la demande d'asile aux frontières

Ces dernières années, l'Albanie a travaillé en lien avec l'UE et le HCR afin d'aligner sa politique nationale d'asile sur l'acquis communautaire. La nouvelle loi sur l'asile adoptée en octobre 2021, qui a remplacé la précédente législation de 2014, est le fruit de cette collaboration. En termes d'infrastructures, un Centre national d'accueil des demandeurs d'asile a été ouvert en 2014 à Babrru, dans la périphérie de Tirana suite à un financement de l'UE¹¹. En 2021, l'établissement a été rénové et sa capacité d'accueil augmentée, passant de 189 à 250 places. Or, depuis 2020, peu de personnes y sont accueillies. Lors de notre visite du centre en juin 2022, 17 personnes y étaient hébergées. À partir de juin 2020, les pratiques des autorités albanaises semblent avoir évolué en matière d'enregistrement des demandes d'asile. La même année, le HCR

12. Entretien avec le HCR, 20 juin 2022.

13. Entretien avec la délégation de l'UE, 21 juin 2022.

14. Avokati Popullit, Annual Report on the activity of People's Advocate, 2021.

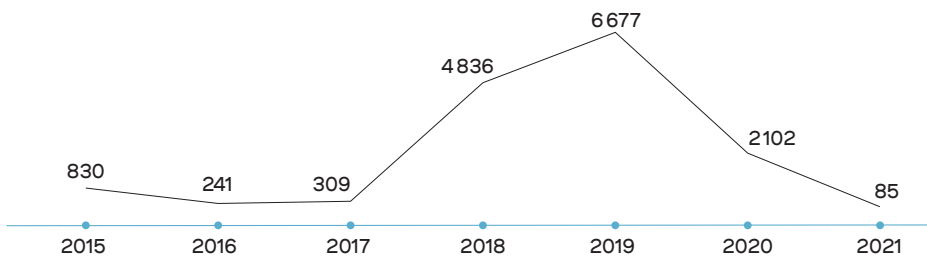
a observé une chute du nombre de demandes d'asile enregistrées par la police albanaise. Alors qu'on aurait pu penser à une baisse provisoire due à la pandémie Covid-19, il s'avère que 99 % des demandes d'asile en 2020 ont été enregistrées avant la fermeture des frontières en mars tandis qu'aucune n'est signalée après leur réouverture en juin et jusqu'à la fin de l'année¹². Le HCR souligne par ailleurs avoir observé des irrégularités de procédure durant les entretiens de pré-identification aux frontières. Les garde-frontières n'interrogeraient plus systématiquement les personnes quant à leur besoin de protection internationale et leur volonté de demander l'asile. La délégation de l'UE à Tirana partage ces observations : « On se demande si les autorités albanaises posent véritablement la question aux personnes interceptées à la frontière avec la Grèce si elles souhaitent demander l'asile ou non comme elles sont censées le faire. Nous pensons qu'elles ont arrêté¹³ ». Le Refugee and Migrant Services in Albania (RMSA) a de son côté constaté des formulaires erronés où la case « oui » et la case « non » étaient cochées simultanément. La Cimade a eu accès, dans le cadre de sa mission, au formulaire de pré-identification utilisé à ce moment-là : aucune mention de la protection internationale n'était faite sur le document présenté. Dans son rapport annuel sur l'Albanie publié en octobre 2022, la Commission européenne confirme que « les renvois vers les procédures d'asile ne sont pas mis en œuvre » et indique la nécessité de rétablir l'accès aux procédures d'asile.

Le MNP dans son rapport d'activité 2021 mentionne « la nécessité d'améliorer les entretiens de pré-identification [...] en accordant plus de place aux besoins éventuels de protection internationale¹⁴ ». Malgré des efforts pour répondre aux exigences de l'UE qui souhaite un contrôle accru des frontières, il semblerait qu'il n'y ait pas de volonté concrète des autorités albanaises de permettre aux personnes de demander l'asile et de s'installer en Albanie. Le MNP relève dans le document susmentionné que les demandes d'asile ont diminué en raison notamment « des efforts déployés par les autorités albanaises pour empêcher cette tendance des migrants irréguliers d'utiliser l'Albanie comme pays de transit vers l'Europe occidentale ».

12

Évolution des demandes d'asile en Albanie (2015-2021)

Source : Rapports annuels Albanie de la Commission Européenne



Les Albanais·es cibles de la machine à expulser de l'UE

L'Albanie est pays vers lequel les États européens expulsent le plus selon Eurostat. En France en 2021, 45% des expulsions hors-UE ont été réalisées vers l'Albanie qui représente la première nationalité enfermée et expulsée. Celles-ci prennent de plus en plus souvent la forme de vols charters européens mis en œuvre sous l'égide de l'agence européenne Frontex.

15. Entretien avec la délégation de l'UE, 21 juin 2022.

Les charters Frontex : instrument privilégié pour expulser vers l'Albanie

Parmi les différents services proposés par Frontex aux États membres, les opérations « par collecte » semblent être privilégiées pour les expulsions vers les pays des Balkans occidentaux, au premier rang desquels l'Albanie. Elles ont la particularité d'engager directement les autorités des pays de destination qui viennent « collecter », en vue de leur expulsion, leurs ressortissant·e·s dans un ou plusieurs États membres avec leurs propres escortes policières. Selon la délégation de l'UE, dans le contexte des négociations pour l'adhésion à l'UE « *les autorités albanaises sont très ouvertes à la collaboration avec l'ensemble des agences de l'UE que ce soit Frontex ou d'autres* » et l'UE souhaite développer ce « *modèle de coopération [...] dans les Balkans, mais également au-delà*¹⁵ ». Cette pratique permet aux États européens de bénéficier du soutien opérationnel de Frontex pour expulser plusieurs dizaines de personnes simultanément sur un charter

dédié, en transférant largement la mise en œuvre de l'expulsion aux États des pays d'origine et de transit, dans une logique d'externalisation des contrôles migratoires. Ces opérations se caractérisent par un dispositif de sécurité élevé, dont plusieurs acteurs témoignent de la disproportion, caractérisée par un « nombre de policiers parfois impressionnant et pas nécessaire¹⁶ ».

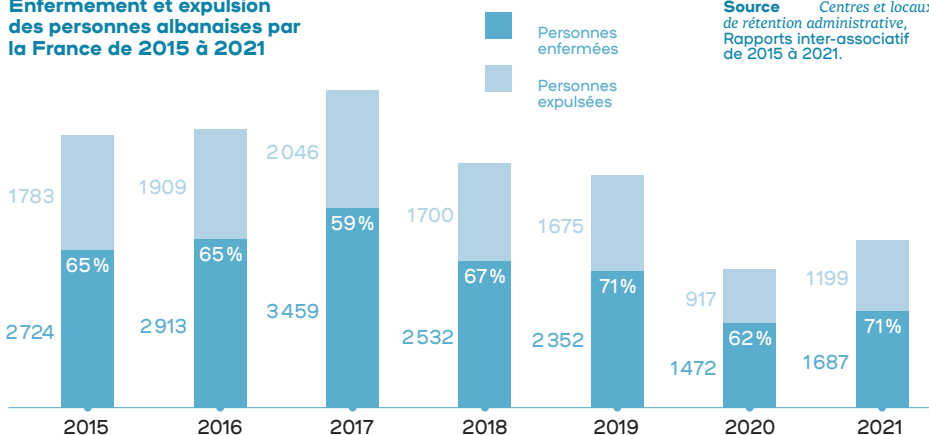
16. Entretien avec le Mécanisme national de prévention (MNP), 30 juin 2022.

Les « charters Frontex du mardi » : la routine de l'expulsion des Albanais·es depuis la France

Depuis 2017, les autorités françaises organisent avec le soutien de Frontex, une opération d'expulsion « par collecte » hebdomadaire au départ de Lille. Organisé chaque mardi, ce vol est presque toujours effectué avec la Belgique. Une grande partie des personnes visées ont été interpellées sur le littoral calaisien, tandis qu'elles tentaient de rejoindre le Royaume-Uni. Sur ce territoire frontalier, les Albanais·es sont la cible de contrôles ciblés et systématiques. Une fois interpellées, ces personnes sont enfermées en rétention avant d'être expulsées. En 2021, 40 % des ressortissant·e·s albanais·es ont été expulsé·e·s depuis le centre de rétention de Coquelles, qui endosse depuis plusieurs années la fonction d'antichambre des expulsions via les « charters Frontex

14

Enfermement et expulsion des personnes albanaises par la France de 2015 à 2021

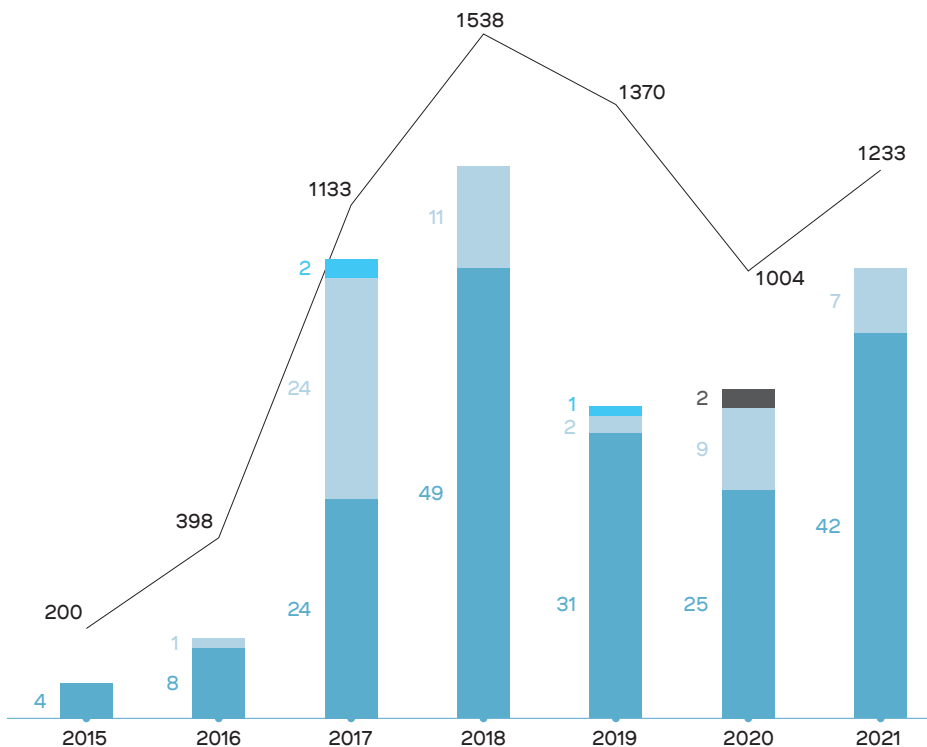


En six années, le nombre de personnes albanaises expulsées de France a reculé. Le pourcentage de personnes enfermées dans les centres de rétention adminis-

trative qui ont été effectivement expulsées a en revanche augmenté, en dépit de la pandémie qui a considérablement ralenti les expulsions.

Les vols d'expulsion Frontex organisés par la France à destination de l'Albanie (2015-2021)

Source Chiffres transmis par Frontex suite à une demande d'accès aux documents de La Cimade en août 2019 et en mai 2022.



CRO (Collecting Return Operation): opération d'expulsion « par collecte » pour lesquelles ce sont les autorités du pays de destination qui viennent elles-mêmes « collecter » leurs ressortissant-e-s dans un ou plusieurs États membres de l'UE



NRO (National return operation): opération d'expulsion au départ d'un seul État membre



JRO (Joint Return operation): opération d'expulsion conjointe au départ de plusieurs États membres



VDR (Voluntary return departure): Opération d'expulsion « volontaire » que Frontex peut organiser depuis la dernière refonte de son règlement en 2019

— Personnes expulsées

Combien ça coûte ?

Source Chiffres obtenus suite à une demande d'accès aux documents adressées à Frontex en mai 2022.

	2019	2020	2021
Coût total pour les autorités françaises	2100 000 €	1700 000 €	2 400 000 €
Coût moyen/vol pour les autorités françaises	62107 €	47 444 €	49 628 €

Ce tableau représente uniquement les coûts supportés par les autorités françaises. D'autres coûts sont supportés par les États membres qui participent à ces vols d'expulsion organisés par la France (selon les opérations :

Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Finlande) ainsi que par l'Albanie (pour les vols d'expulsion par collecte — CRO) et par l'agence Frontex.

16

du mardi ». Une mécanique bien huilée qui fait tourner la machine à expulser quelles que soient les circonstances, y compris au plus fort de la pandémie en 2020, où les vols ont été maintenus à la même cadence. Selon le rapport inter-associatif français sur les centres de rétention publié en juin 2021, « le placement de personnes albanaises semble illustrer une volonté des autorités de cibler des nationalités facilement expulsables, permettant de rehausser le nombre d'éloignements hors de l'UE, en chute libre en 2020 ».

Paroles d'expulsé.e.s

Les témoignages des personnes expulsées sur ce charter hebdomadaire Frontex révèlent leurs sentiments d'injustice et d'humiliation ainsi que les traumatismes liés à l'interpellation, la rétention et l'expulsion.

« Je ressens de la souffrance, car je sais que je n'étais pas en situation irrégulière, j'avais le droit de séjourner dans l'espace Schengen pendant trois mois¹⁷. »

« C'était comme une prison [...]. Le traitement dans les centres français est inhumain et tout le monde ne peut pas supporter ça. Ces deux semaines peuvent rester pour toujours dans la mémoire¹⁸. »

« L'avion était seulement pour l'expulsion des personnes albanaises. Il n'y avait pas de voyageur. L'avion était plein. [...]. Chaque personne avait une escorte de sécurité¹⁹. »

« Désormais, à peine la porte de la maison est fermée, je ressens déjà l'angoisse de l'enfermement²⁰. »

17. Entretien avec A., 20 juin 2022.

18. Entretien avec A., 22 juin 2022.

19. Entretien avec D., 28 juin 2022.

20. *Ibid.*

L'opération Frontex d'expulsion par collecte organisée par la France le 16 avril 2019

Source Rapport de monitoring de Frontex du vol d'expulsion du 16 avril 2019 obtenu suite à une demande d'accès aux documents de La Cimade adressées à Frontex en mai 2022.

Coût total du vol

80 413 €

43 062,72 €
pour la France

170,85 €
pour la Belgique

35 330,81 €
pour la Finlande

1848,96 €
pour l'Albanie



42

personnes expulsées
34 hommes,
5 femmes, 3 enfants
de 4, 7 et 8 ans



37

escortes policières
35 hommes
2 femmes



1

agent de contrôle
des droits
fondamentaux
(avocat du peuple
albanais)



1

agent
de Frontex



2

personnel
de santé
1 médecin
1 psychologue

Bannissement de l'UE et interdiction de sortir d'Albanie ?

21. Entretien avec C., 20 juin 2022.

22. Entretien avec le MNP, 30 juin 2022.

La mesure

d'expulsion du territoire européen s'accompagne d'une interdiction de retour doublée d'une inscription au fichier européen de non-admission sur le territoire (fichier SIS — Système d'information Schengen) d'un à trois ans.

« Je ne peux pas accepter d'être traité comme un criminel [...]. J'aurais aimé aller avec mes amis ailleurs pour les vacances, en Italie, en Grèce mais je ne peux plus aller en Europe. Je suis devenu différent des autres, ça me distingue et ça me fait mal de ne pas être traité comme les autres²¹. »

En plus d'être bannies de l'UE, certaines personnes semblent par la suite empêchées de sortir d'Albanie, y compris pour se rendre dans un pays non-européen, telle que la Macédoine. Deux des personnes expulsées avec qui La Cimade a échangé expliquent ainsi s'être vu refuser la sortie du territoire albanais alors qu'elles souhaitaient se rendre en Macédoine. Une pratique discrétionnaire et illégale de la police aux frontières albanaise, lorsqu'elle soupçonne un risque de transit par la Macédoine dans l'objectif de rejoindre l'espace Schengen²².

18

En amont des expulsions : dissuader les projets migratoires

23. OIM, Présentation du projet Albanie/ARISE ALL, 29 mars 2021.

Au-delà des ressources déployées pour expulser les Albanais-es, l'Union européenne et ses États membres engagent également des moyens pour dissuader la population albanaise de partir. Lancé en mars 2021, le projet « ARISE ALL », mis en œuvre par l'Organisation internationale des migrations (OIM) et financé par le Fonds asile, migration et intégration (FAMI) de l'UE ainsi que des États membres (Belgique et Pays-Bas) poursuit cet objectif. Il se matérialise notamment par des campagnes de communication et d'information mise en œuvre pour « contribuer à influencer le changement de comportement des groupes à fort potentiel de migration irrégulière²³ ». En d'autres termes, dissuader les mobilités et maintenir les personnes loin du territoire européen.

Conclusion

Par sa situation géographique stratégique pour les États membres de l'UE, l'Albanie se trouve au centre d'une double injonction européenne : celle de contenir ou rejeter les personnes souhaitant rejoindre l'Europe de l'Ouest en passant par son territoire, et celle d'accepter de collaborer activement à la politique d'expulsion de l'UE (par la mise en œuvre des vols d'expulsion conjoints de Frontex et la réadmission sur son territoire de ses ressortissant-e-s). Le chemin vers la lointaine adhésion de l'Albanie à l'UE a un prix : répondre aux attentes en matière de contrôle des migrations, au détriment du respect des droits fondamentaux des personnes exilées et parfois de ses propres ressortissant-e-s.

Pour aller plus loin

Avokati Popullit, *Annual Report on the activity of People's Advocate*, 2021.

Balkans Refugee and Migration Council, *Common Western Balkan Migration Policy : Borders and Returns Regional Policy Paper II et III*, 2020.

Migreurop, *Exils sans fin* — *Chantages anti-migratoires le long de la route des Balkans*, 2021.

Sophie-Anne Bisiaux, Lorenz Naegeli, « Chantage dans les Balkans : comment l'UE externalise ses politiques d'asile », Migreurop, novembre 2021.

La Cimade est une association de solidarité active avec les personnes migrantes, réfugiées ou en demande d'asile. Avec ses partenaires en France et à l'international, elle agit pour le respect des droits et la dignité des personnes depuis 1939.

lacimade.org

Édité par
La Cimade
91, rue Oberkampf
75011 Paris
Tél. +33 (0)1 44 18 60 50
infos@lacimade.org

www. lacimade.org

Une publication
coordonnée
par Lydie Arbogast,
Hajer Ben Boubaker,
Eva Ottavy

Design graphique
Bureau 205

Impression
Mars 2023
Imprimerie Corlet

Dépôt légal
Avril 2023

ISBN
978-2-900595-76-3



Avec la participation
de Anna Amiach,
Marion Beaufils,
Ana Marku,
Aude Millet,
Valentina Pacheco,
Elsa Putelat,
Camille Tournebize,
Anne-Sophie Wender

Traduction
Anglais
KA-Lex Traduction
(Katherine Booth
et Alexandra Poméon
O'Neill)
Albanais
Ermelinda Muho